



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	29	26

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation du 3 Juin 2025 dont le caractère d'urgence a été validé par le Conseil Municipal en début de séance, adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : RICARD Isabelle, JEAN Didier, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à COUSTABEAU Gérard, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VAILLAT Fanny, ROBERT Astrid donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à RICARD Isabelle, URAS Patrick donne pouvoir à VANHALST Philippe, AYME Michel donne pouvoir à JEAN Nathalie, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey, SERRUS Jean-Pierre, SBLANDANO Bruno

Délibération N° 25/27-

OBJET : VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU 3 JUIN 2025

Rapporteur : M. Didier JEAN

Monsieur le Maire sort de la salle,

Madame Isabelle RICARD est désignée Présidente de séance, à l'unanimité,

Suite à la convocation du conseil municipal, transmise le 28 mai 2025, une seconde convocation a été transmise le 3 juin 2025. Celle-ci ajoutait deux points à l'ordre du jour : une seconde délibération relative à la délégation de signature à un élu dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, et, en conséquence, une délibération permettant la validation du caractère urgent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-12,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-7,

Vu la convocation du conseil municipal transmise le 28 mai 2025,

Vu la seconde convocation du conseil municipal transmise le 3 juin 2025,

Vu le délai d'instruction du permis de construire en question,

Considérant la nécessité de valider le caractère urgent de cette nouvelle convocation par une délibération ad hoc avant d'aborder les points à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22) et 4 abstentions (POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel).

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250605-DELIB_25_27

VALIDE le caractère urgent du point « Désignation d'un élu au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme » concernant le permis de construire n° PC 013 084 25 0008 déposé le 3 mars 2025.

APPROUVE en conséquence le caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal transmise le 3 juin 2025.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La Présidente de séance :

Isabelle RICARD



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 11/06/25

Et de la publication sur le site internet le... 11/06/25

ou notification le... 11/06/25

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250605-DELIB_25_27